ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/6/JAM/1
25 février 2004

(04-0808)

Comité des sauvegardes Original: anglais

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES RAISONS DE CETTE ACTION

JAMAÏQUE

(Ciment Portland gris ordinaire)

La communication ci-après, datée du 23 février 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque.

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, et en se fondant sur le modèle de présentation adopté par le Comité des sauvegardes (G/SG/N/6), la Jamaïque notifie l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegarde au Secrétariat:

1. Date d'ouverture de l'enquête

16 octobre 2003

2. Produits faisant l'objet de l'enquête

Ciment Portland gris ordinaire (positions 2523.20, 2523.29 et 2523.291 du SH [à l'exception du ciment pour puits de pétrole])

3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

La Commission sur les droits antidumping et les subventions a ouvert une enquête sur la base de la demande présentée par la branche de production nationale. La Commission juge que la demande contient des éléments de preuve suffisants concernant l'existence d'une menace de dommage à la branche de production nationale en raison de l'accroissement des importations de ciment Portland gris ordinaire, dans l'absolu ou par rapport à la production et à la consommation nationale.

Les éléments de preuve communiqués mettent en évidence un accroissement de 100 pour cent des importations en 1999 par rapport à 1998, soit une augmentation de 11 pour cent de la part du marché intérieur par rapport à l'année précédente. Si les importations ont diminué en 2001, elles ont toutefois augmenté durant la période qui s'est écoulée depuis, jusqu'à la fin du premier semestre de 2003. Au cours des sept premiers mois de l'année 2003 – jusqu'en juillet –, elles ont été de 107 pour cent supérieures à ce qu'elles étaient durant la période correspondante en 2002. Les éléments de preuve indiquent aussi que, durant les sept premiers mois de 2003, elles n'étaient que de

2 pour cent inférieures à leur niveau en 2002. Si cette tendance se maintient, il est probable que le niveau des importations en 2003 sera le double de celui de 2002. En pourcentage de la production intérieure, les importations du produit considéré au premier semestre de 2003 enregistrent une progression de 114 pour cent par rapport à la période correspondante l'année précédente.

La décision concernant l'ouverture d'une enquête a été publiée au Journal officiel de la Jamaïque, daté du 23 octobre 2003.

_____